

Si vous souhaitez être contacté,
complétez et retournez le
questionnaire à l'adresse suivante :

CALM - SOLIHA Moselle
24, rue du Palais
BP 14 062 - 57040 METZ Cedex 1
ou soliha.moselle@soliha.fr

Nom

Prénom

Adresse

Tél.

Courriel

Je souhaite améliorer mon logement

Adresse de votre projet :

.....
.....

- Propriétaire occupant
- Logement locatif occupé ou non
- Copropriété

Votre logement a-t-il plus de 15 ans?

- Oui
- Non

Les travaux envisagés

- Réhabilitation de logements dégradés
- Amélioration énergétique
- Adaptation du logement pour le maintien à domicile

Contactez-nous !

☎ 03 87 75 32 28

✉ soliha.moselle@soliha.fr

**Démarches gratuites
et sans engagement**



**OU RENDEZ-VOUS
À L'UNE DES PERMANENCES
À SARRALBE, HAMBACH,
PUTTELANGE-AUX-LACS
et GROSBLIEDERSTROFF**

>> Permanences sur RDV

Opération soutenue par :



 Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences

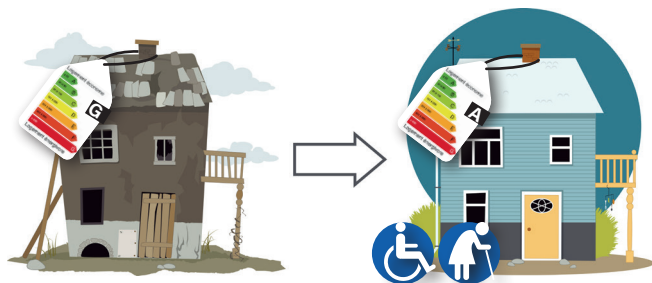
**DES SUBVENTIONS
POUR VOTRE HABITAT !**



**OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT >> OPAH**

QU'EST-CE QU'UNE OPAH ?

L'**OPAH** est une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, dont l'objectif vise à la réhabilitation des logements privés anciens, dans un périmètre donné, pour une période de 3 ans (2022-2024). Il s'agit d'**apporter une aide administrative, technique et financière aux propriétaires qui souhaitent améliorer leur logement.**



POUR QUI ?

Vous êtes propriétaire d'un logement qui a plus de 15 ans. Propriétaire occupant ou bailleur de logements occupés ou vacants, vétustes, inconfortables, énergivores, non décents ou insalubres. Vous souhaitez réaliser des travaux d'amélioration ?

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, de subventions (Anah, CASC, caisses de retraites, etc.) voire d'autres aides complémentaires.

Plafonds de ressources pour les propriétaires occupants disponibles sur www.anah.fr

Une aide de l'Anah n'est pas un droit. La décision d'attribuer une aide financière est prise au niveau local, en fonction du projet de travaux, des priorités du territoire et des moyens financiers disponibles.

QUELS TRAVAUX ?

L'opération concerne, en priorité, les travaux liés à la lutte contre l'habitat indigne, insalubre ou non décent et contre la précarité énergétique des logements ainsi que les travaux permettant l'adaptation des logements aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.



QUELLES AIDES ?

Pour les propriétaires bailleurs, la subvention est calculée en fonction de la typologie et de l'état de dégradation du bâti. Elle est soumise à conditions. Les logements financés devront faire l'objet d'une convention avec l'Anah pendant une durée de 9 ans avec un loyer plafonné et pour des locataires disposant de ressources inférieures à certains plafonds.

Pour les propriétaires occupants, la subvention est soumise à des conditions de ressources et peut représenter 35% à 50% d'un montant de travaux plafonné à 20 000 € ou 30 000 € HT.



Pour les copropriétés, des aides peuvent être mobilisées, sous conditions, pour des travaux en parties communes permettant l'amélioration énergétique du bâtiment.

PÉRIMÈTRE



QUELLE DÉMARCHE ?

Prenez contact avec le CALM-SOLIHA Moselle en charge de l'animation de cette opération. Ses techniciens et conseillers en habitat sont à votre disposition pour vous conseiller techniquement, thermiquement et vous assister administrativement dans vos démarches de demandes de subventions et/ou de prêts sociaux.

**CONTACT PAR TÉLÉPHONE,
PAR COURRIEL OU EN RETOURNANT
LE COUPON-RÉPONSE COMPLÉTÉ.**